

Calendrier de distribution des feuillets

Comptes enregistrés		
Formulaire	Objet du formulaire	Date de mise à la poste la plus tardive
Reçus de cotisation à un REER	Toutes les cotisations à un REER	Semaine du 8 janvier 2018 pour les cotisations versées entre le 2 mars 2017 et le 31 décembre 2017 Chaque semaine à compter du 8 janvier 2018 pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2018
NR4 (REER)	Retraits d'un REER de non-résident	2 avril 2018
NR4 (FERR)	Retraits d'un FERR de non-résident	2 avril 2018
T4RSP	Retraits d'un REER	28 février 2018
T4RIF	Retraits d'un FERR	28 février 2018
Relevé 2	Résidents du Québec – transmis avec le feuillet T4RSP/T4RIF	28 février 2018
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEE	28 février 2018
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEI	28 février 2018

Comptes non enregistrés		
Formulaire	Objet du formulaire	Date de mise à la poste la plus tardive
T5/RL-3 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu provenant de fonds de la Catégorie Sociétés et d'un compte d'épargne à intérêt élevé	Le 28 février 2018, par la société de fonds communs de placement
T3/RL-16 (fonds communs de placement)	Distribution de revenu et remboursement de capital de fonds communs de placement	Le 2 avril 2018, par la société de fonds communs de placement
T5/RL-3	Dividendes et intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	28 février 2018
T5/RL-3	Tous les revenus provenant d'une société à actions scindées	28 février 2018
T5008/RL-18	Toutes les dispositions (ventes, rachats et titres arrivés à échéance) pour l'année d'imposition.	28 février 2018
T3/RL-16	Revenu provenant de parts de fiducie	2 avril 2018
T5013/RL-15	Revenu d'une société de personnes	2 avril 2018
NR4	Distributions aux non-résidents	2 avril 2018
1042-S	Revenu de source américaine* déclaré pour les fiducies passives, les fiducies de cédant et les sociétés de personnes	15 mars 2018
1099-INT	Personne des États-Unis qui reçoit des intérêts	31 janvier 2018
1099-DIV	Personne des États-Unis qui reçoit des dividendes	31 janvier 2018
Formulaire de remplacement 1099-B	Personne des États-Unis qui reçoit le produit d'une vente	15 février 2018
Autres documents non gouvernementaux	Sommaire des revenus de placement, si le client reçoit un feuillet T5	Inclus dans la trousse du feuillet T5
	Sommaire des opérations	Inclus dans la trousse du feuillet T5
	Sommaire des revenus de la fiducie, à l'exception des fonds communs de placement	Inclus dans la trousse du feuillet T3
	Sommaire provisoire des parts de fiducie	Inclus dans la trousse du feuillet T3

*Aux fins de la déclaration à l'Internal Revenue Service (IRS), si l'on vous impose au taux maximal de 30% et si vous vivez dans un pays signataire d'une convention fiscale, vous pourriez diminuer votre paiement d'impôt en présentant la documentation nécessaire à TD Waterhouse Canada Inc. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec un représentant en placement.

Placements directs TD

Guide de préparation à la période des impôts 2017

Date limite de soumission des déclarations de revenus : 30 avril 2018

¹Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – Fait référence au régime d'épargne-retraite autogéré de TD Waterhouse. ²Si vous devez de l'impôt pour 2017 et ne produisez pas votre déclaration de revenus de 2017 à temps, l'ARC pourrait vous imputer une pénalité pour production tardive. La pénalité est de 5% de votre solde dû pour 2017 plus 1% du solde dû pour chaque mois complet de retard, à concurrence de 12 mois. La pénalité peut être plus élevée en cas de récidive. ³Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Fait référence au fonds enregistré de revenu de retraite autogéré de TD Waterhouse. ⁴Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – Fait référence au régime d'épargne-invalidité de TD Waterhouse. ⁵Régime enregistré d'épargne-études (REEE) – Fait référence au régime d'épargne-études autogéré de Valeurs Immobilières TD Inc. ⁶Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – Fait référence au compte d'épargne libre d'impôt de TD Waterhouse. Les présents renseignements ont été fournis par Placements directs TD et ne servent qu'à des fins d'information. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Placements directs TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. – membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD}Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

40429 (0118)



À propos du présent guide

Le présent guide est conçu pour vous aider à vous préparer à remplir votre déclaration de revenus. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, communiquez avec votre conseiller en fiscalité.

Vous trouverez dans le présent guide des renseignements à jour en date du 31 octobre 2017, notamment :

- des dates clés et des rappels importants;
- une liste des feuillets d'impôt possibles (Remarque : La totalité ou une partie des feuillets peuvent s'appliquer ou non à votre situation.);
- les récentes modifications apportées à la déclaration de revenus qui peuvent vous toucher;
- une foire aux questions (FAQ).

Dates importantes à retenir

1^{er} mars 2018 - Dernier jour pour cotiser au REER¹ pour 2017
30 avril 2018 - Dernier jour pour produire votre déclaration de revenus de 2017 sans risque de pénalité²
15 juin 2018 - Dernier jour pour produire votre déclaration de revenus de 2017 sans risque de pénalité³ si vous êtes un travailleur autonome, selon les exigences de l'ARC. Vous devez néanmoins acquitter un solde dû pour 2017 au plus tard le 30 avril 2018.

Veillez prendre note que les dates ci-dessus s'appliquent à la plupart des cas.

Ce que vous devez savoir pour l'année d'imposition 2017

Les facteurs de retrait minimal pour les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)³ sont les mêmes pour 2017

Les facteurs applicables aux FERR varieront entre 5,28 % à l'âge de 71 ans et 18,79 % à l'âge de 94 ans. Le pourcentage que les aînés de 95 ans et plus devront retirer de leur FERR restera plafonné à 20 %.

Bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135) (sans objet lorsque les biens étrangers sont détenus dans un régime enregistré)

Les investisseurs canadiens qui détenaient, dans un compte non enregistré, des biens étrangers déterminés dont le coût total dépassait 100 000 \$ à tout moment pendant l'année doivent produire un bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135) pour l'année. Si la valeur totale des biens étrangers d'un contribuable est supérieure à 100 000 \$, mais inférieure à 250 000 \$ pendant toute l'année, le contribuable peut déclarer ces biens à l'ARC dans le cadre d'un régime simplifié. Les clients dont les biens étrangers ont une valeur totale égale ou supérieure à 250 000 \$ à tout moment durant l'année d'imposition devront remplir le formulaire T1135.

Sommaire des opérations

Vous recevrez un sommaire des opérations qui fournit des renseignements sur les acquisitions et dispositions

effectuées dans votre compte au cours de l'année. Le sommaire des opérations vous sera transmis séparément de votre feuillet T5008.

Déclaration des billets liés

Le budget fédéral de 2016, entré en vigueur pour l'année d'imposition 2017, comprenait des changements aux lois fiscales régissant les billets liés à des actions. Tout gain réalisé sur la vente d'un billet lié est maintenant traité comme des intérêts et déclaré dans un feuillet T5; le montant des dispositions figurant sur votre feuillet T5008 sera réduit en conséquence.

Règles anti-évitement étendues aux régimes enregistrés d'épargne-études et aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI⁴ et REEE⁵)

Les règles anti-évitement et sur les placements non admissibles en vigueur pour les REER, les FERR et les CELI⁶ ont été étendues aux REEI et aux REEE le 23 mars 2017. Elles prévoient un impôt spécial sur les placements interdits ou non admissibles.

Remboursement de capital

Si vous détenez un placement dans des parts de fiducie, une société en commandite, une société à actions scindées ou un fonds commun de placement et si le placement transforme une partie de ses distributions initiales en remboursement de capital, vos documents fiscaux refléteront ce montant. La valeur comptable peut être rajustée jusqu'en avril 2018 et figurera sur votre relevé mensuel; les remboursements de capital doivent être pris en compte dans le calcul des gains et pertes.

CyberServices

Les clients inscrits aux CyberServices peuvent consulter et récupérer leurs feuillets officiels en ligne dans CourtierWeb. Vous pouvez aussi importer votre récapitulatif des comptes non enregistrés dans différents logiciels de gestion financière grand public en ligne en le téléchargeant en fichier CSV (valeurs séparées par des virgules) ou PDF (Portable Document Format). Pour vous inscrire à CourtierWeb ou aux CyberServices, veuillez communiquer avec le centre d'assistance de CourtierWeb au 1-800-667-6299. L'accès en ligne aux feuillets par l'intermédiaire des CyberServices sur CourtierWeb remplace l'envoi des feuillets par la poste et vous permet de recevoir votre information fiscale plus tôt (sans vous soucier des retards de la poste) et de l'imprimer au moment qui vous convient.

Foire aux questions

Pourquoi y a-t-il un si grand nombre d'envois postaux pour les documents fiscaux?

Comme les déclarations de revenus sont assujetties à diverses échéances réglementaires, TD Waterhouse Canada Inc. et toutes les autres institutions sont tenues de vous remettre ces documents fiscaux au plus tard à diverses dates de janvier à mars. Nous cherchons toujours des façons d'améliorer le processus et de vous faciliter les choses. Veuillez consulter le tableau ci-joint pour connaître les dates limites de livraison des documents.

Si je fais un retrait de mon compte d'épargne libre d'impôt (CELI), puis-je cotiser de nouveau le montant retiré la même année?

Au cours d'une année, vos cotisations totales à un CELI ne peuvent pas dépasser votre plafond de cotisation. Si vous retirez des fonds de votre CELI, ce montant sera ajouté à vos droits de cotisation pour l'année suivante.

Pourquoi n'y a-t-il qu'un seul numéro d'assurance sociale (NAS) sur le feuillet d'impôt de mon compte conjoint?

Les noms des titulaires du compte conjoint figurent sur le feuillet d'impôt; toutefois, un seul NAS peut être inscrit sur le feuillet. L'ARC peut quand même savoir qu'il s'agit d'un compte conjoint en se basant sur l'indicateur de type de bénéficiaire qui figure sur le feuillet, ce qui permet à chaque titulaire de déclarer sa part des revenus sur son feuillet T1.

Vais-je recevoir un feuillet d'impôt pour mes parts de société en commandite américaine?

Le formulaire Schedule K1, utilisé pour déclarer notamment la part de revenu, des déductions et des crédits du bénéficiaire, devrait être envoyé directement par la société en commandite américaine ou son administrateur à tous les clients qui détenaient des parts de la société durant l'année visée par la déclaration. La date limite pour l'envoi du formulaire K1 est le 15^e jour du 4^e mois après la fin de l'année d'imposition de la société; p. ex., si la date de fin de l'année d'imposition de la société est le 31 décembre, le formulaire K1 doit être envoyé au plus tard le 15 avril 2018.

Placements directs TD va-t-elle fournir des données aux clients pour les aider à remplir le formulaire T1135?

Pour obtenir un rapport sur les biens étrangers, veuillez vous adresser à un représentant en placement en appelant au 1-800-361-2684.

Est-il possible de modifier un feuillet NR4, État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada, pour réduire les retenues d'impôt?

L'impôt des non-résidents qui est retenu est versé chaque mois à l'ARC. Conformément aux règles de l'ARC, si l'impôt des non-résidents a été incorrectement retenu, ceux-ci doivent joindre le feuillet NR4 à leur déclaration de revenus au Canada, et l'ARC effectuera le redressement. Un non-résident peut obtenir un remboursement en produisant le formulaire NR7-R. Pour savoir comment procéder, communiquez avec votre conseiller fiscal.

Puis-je faire une cotisation à un REER de conjoint en ligne?

Les clients de Placements directs TD peuvent faire une cotisation à un REER de conjoint dans CourtierWeb.

Dans le Sommaire des revenus de la fiducie, je constate une distribution qui ne figure dans aucun de mes relevés. Pourquoi suis-je imposé à cet égard?

Cette distribution découle d'un paiement notionnel. Les paiements notionnels sont des distributions autres qu'en espèces qui doivent être déclarées au moyen du feuillet T3. Les

entreprises déclarent ces paiements lorsqu'elles fournissent leurs facteurs fiscaux (habituellement en février ou en mars). Ces écritures paraissent sur les relevés des clients, ce qui influe sur la valeur comptable de l'actif.

Comment puis-je savoir si j'ai reçu tous mes feuillets T3 pour les parts de fiducie?

Un sommaire provisoire des parts de fiducie énumère les parts de fiducie que vous détenez, mais pour lesquelles les facteurs fiscaux n'ont pas encore été déclarés. Ce sommaire est inclus dans la première trousse de feuillets T3 que vous recevrez ainsi que dans les suivantes, le cas échéant.

Pourquoi la réorganisation d'une société étrangère avec dérivation doit-elle figurer sur le feuillet T5?

Un résident canadien qui reçoit des actions à la suite de la réorganisation d'une société étrangère avec dérivation doit inclure, dans sa déclaration de revenus, la juste valeur marchande des actions reçues dans un compte non enregistré. Le produit de cette réorganisation est considéré comme un dividende imposable de société étrangère et TD Waterhouse Canada Inc. est tenue d'en déclarer la juste valeur marchande sur votre feuillet T5.

Comment puis-je reporter l'impôt sur les actions de distribution que j'ai reçues dans le cadre d'une réorganisation de société américaine ou étrangère avec dérivation?

À titre d'actionnaire résident du Canada aux fins de l'impôt, vous pourrez peut-être reporter l'impôt canadien sur les actions de distribution en exerçant un choix, pourvu que la réorganisation avec dérivation respecte certains critères. Si vous faites ce choix, vous ne pouvez pas produire votre déclaration pour l'année visée par le choix au moyen de TED ni au moyen d'IMPÔTNET. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'ARC :

cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/frgn-fra.html

► [Retourner à la page d'accueil](#)

► Pour toute question au sujet de ce guide ou vos comptes, veuillez téléphoner au 1-800-465-5463 pour vous adresser à un représentant en placement.